**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS RÉGIONAL ALIM’ACTEURS 2024**Une image contenant Police, texte, logo, Graphique

Description générée automatiquement

*« Les bonnes pratiques RH mises en œuvre dans les entreprises agroalimentaires»*

**ARTICLE 1**

Les entreprises agroalimentaires sont mal connues, tant sur le plan des réalités de leur activité industrielle que sur le plan de leurs pratiques. Par ailleurs, les métiers qui les structurent souffrent d’un manque d’attractivité.

Pourtant de bonnes pratiques s’y développent et gagneraient à être mises en lumière. Ce nouvel éclairage serait de nature à rapprocher le consommateur et les entreprises ancrées durablement sur un territoire (bassin de production) et à attirer le jeune en orientation ou l’adulte en recherche d’emploi vers des entreprises qui peinent à recruter.

Les ARIAs de France lancent en 2024 un concours des bonnes pratiques RH mises en œuvre dans les entreprises agroalimentaires en reprenant le modèle du concours ALIM’ACTEURS mené en Normandie depuis plusieurs années.

L’objectif de ce concours est d’identifier et mettre en avant les meilleures pratiques des entreprises agroalimentaires. Le point d’orgue du concours sera la désignation des lauréats lors d’un temps dédié qui se déroulera dans chaque région organisatrice. Les lauréats seront invités sur le SIAL 2024 qui se tiendra du

**ARTICLE 2**

Sont admis à concourir en 2024 :

− Les entreprises agroalimentaires des ARIAs participantes ;

− Les pratiques RH mises en œuvre dans ces entreprises entre 2018 et aujourd’hui, dans une des catégories suivantes :

o La formation (dont apprentissage)

o La QVCT

o La Marque Employeur (attractivité)

o La Santé Sécurité au travail (SST)

Une bonne pratique ne pourra candidater que dans une seule catégorie.

Une même entreprise pourra proposer une ou plusieurs bonnes pratiques RH différentes, dans une ou plusieurs catégories.

**ARTICLE 3**

Les candidatures seront impérativement communiquées via le support numérique dédié (en .doc), disponible sur simple demande et retournées par mail (mail indiqué en bas de page du bulletin).

La date limite de retour des candidatures sous format numérique est fixée au **5 avril 2024 à minuit.**

**ARTICLE 4**

Les fiches de candidatures seront rendues anonymes puis transmises à un jury constitué d’institutionnels et de professionnels des problématiques RH.

Une catégorie qui n’aura pas, le 2 avril 2024 à minuit, au moins deux bonnes pratiques candidates issues de deux entreprises différentes, sera exclue du concours ALIM’ACTEURS 2024 sur le territoire concerné.

**ARTICLE 5**

Le jury désignera dans chaque catégorie la meilleure pratique RH.

Les noms des entreprises lauréates seront dévoilés lors de la cérémonie ALIM’ACTEURS qui se déroulera au cours des rassemblements territoriaux organisés en 2024 (Assemblée générale de l’ARIA/AREA ou autre évènement)

Chaque bonne pratique lauréate fera ensuite l’objet d’un court clip vidéo, visible sur les réseaux sociaux.

Le coup de cœur de chaque territoire sera invité à participer au SIAL 2024 au cours duquel une remise de prix nationale sera organisée. Les entreprises bénéficieront d’une visibilité tout au long du SIAL 2024.

**ARTICLE 6**

La participation au concours ALIM’ACTEURS 2024 vaut acceptation de l’ensemble du règlement qui précède.